


REPUBLIQUE FRANÇAISE	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n° 2022.06.25 Du 6 décembre 2022
DEPARTEMENT DES YVELINES	L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile le 30 novembre 2022, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD 	Objet : Attribution du marché d'assurance des véhicules à moteur pour la Ville, son C.C.A.S. et le G.C.S.M.S. La Celle Saint-Cloud – Le Chesnay (2022 AOO 03)	
	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20221206-DEL2022-06-25-DE. Date de télétransmission : 14/12/2022 Date de réception préfecture : 14/12/2022</p> </div>	
SECRETAIRE DE SEANCE : HELENE ALEXANDRIDIS	Vu le Code général des collectivités territoriales,	
EN EXERCICE : 35 PRESENTS : 28 POUVOIRS : 5 VOTANTS : 33	Vu le Code des assurances,	
POUR : 33	Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la Ville, son C.C.A.S. et le G.C.S.M.S. La Celle Saint-Cloud – Le Chesnay,	
PRESENTS <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce marché seront prévus au budget annuellement,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Jean-Christian SCHNELL Valérie LABORDE Benoît VIGNES Anne-Sophie MARADEIX Michel AUBOUIN Dominique PAGES Richard LEJEUNE	Considérant que le lot assurance des véhicules à moteur et risques annexes du marché 2021 AOO 03 a été résilié et arrive à échéance le 31 décembre 2022, un appel d'offres ouvert a été lancé pour la période 2023-2025, en cohérence avec les autres lots d'assurances,	
<u>Les Conseillers</u> Mohamed KASMI Naïma CONTE EL ALAMI Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Olivier GONZALEZ Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Hélène ALEXANDRIDIS Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH	Considérant que le marché sera conclu pour une période de 3 ans avec la faculté de résiliation annuelle par chacune des parties et versement d'une prime annuelle,	
	Considérant que le dossier de consultation comporte une solution de base (garantie vol sans franchise), une solution alternative n°1 pour la Ville (garantie vol avec franchise), une solution alternative n°2 pour la Ville (sans garantie vol) et une prestation supplémentaire éventuelle pour la Ville (bris de machine),	
	Considérant que la Ville a conclu avec la société ARIMA un contrat d'assistance à la passation d'un marché d'assurance (définition des besoins, élaboration du dossier de consultation, analyse des offres) afin d'assister la Ville dans la procédure de mise en concurrence,	
	Considérant qu'il offre a été reçue dans les délais,	
	Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 novembre 2022, a attribué le marché d'assurance pour les véhicules à moteur à la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,	
	Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,	
	DECIDE :	
	D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché d'assurance des véhicules à moteur, ses éventuels avenants et tout document nécessaire à son exécution, pour la Ville, le C.C.A.S. et le G.C.S.M.S, suite à l'attribution décidée en Commission d'Appel d'Offres, avec la société suivante :	
	Pour la solution alternative n°1 et la prestation supplémentaire éventuelle : groupement conjoint d'assurances PILLIOT/GREAT LAKES INSURANCE SE, sise rue de Witternesse BP 4002 – 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX, pour une prime annuelle TTC de 60 679,34 € pour la Ville, 323,40 € pour le C.C.A.S., et 7 578,80 € pour le G.C.S.M.S, soit un total de 68 581,54 €.	
ABSENTS EXCUSES : PIERRE QUIGNON-FLEURET OLIVIER GONZALEZ		
ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :		
	<i>La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.</i>	

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
FRANÇOISE ALBOUY A VALERIE
LABORDE
NATHALIE PEYRON A SOPHIE
TRINIAC
JULIETTE DECAUDIN A SYLVIE
D'ESTEVE
CARMEN OJEDA-COLLET A JEAN-
FRANÇOIS BARATON
STEPHANE MICHEL A JEAN-FRANÇOIS
THOMAS

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire en vertu de son
Dépôt en Préfecture le 14/12/22
et de sa publication le 16/12/22
Le Maire
Par délégalation

Aude BELLOIR
Directrice Pôle Relations aux Citoyens

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,




Olivier DELAPORTE